

## Projet de création du Parc naturel régional du Doubs Horloger

Le public est informé qu'en application du Code de l'environnement et de l'arrêté n°2019-0-09268 de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 06 septembre 2019, une enquête publique est ouverte sur le territoire des 95 communes du périmètre de classement d'étude du projet de Parc naturel régional du Doubs Horloger :

BONNETAGE, BATTENANS-VARIN, BELFAYS, BELLEHERBE, BIEF, BRETONVILLERS, BURNEVILLERS, CERNAY-L'EGLISE, CHAMESEY, CHAMESOL, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, CONSOLATION MAISONNETTES, COUR-SAINT-MAURICE, COURTEFONTAINE, DAMPJOUX, DAMPRICHARD, DOMPREL, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, FLANGEBOUCHE, FLEUREY, FOURNET-BLANCHEROCHE, FOURNETS-LUISANS, FRAMBOUHANS, FROIDEVAUX, FUANS, GERMEFONTAINE, GLERE, GOUMOIS, GRAND'COMBE-CHATELEU, GRAND'COMBE-DES-BOIS, GUYANS-VENNES, INDEVILLERS, LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LA GRANGE, LA LONGEVILLE, LA SOMMETTE, LANDRESSE, LAVAL-LE-PRIEURE, LAVIRON, LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, LE LUHIER, LE MEMONT, LE RUSSEY, LES BRESEUX, LES COMBES, LES ECORCES, LES FINIS, LES FONTENELLES, LES GRAS, LES TERRES DE CHAUX, LES-PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS, LIEBVILLERS, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, LORAY, MAICHE, MANCENANS-LIZERNE, MONTANCY, MONTANDON, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, MONT-DE-VOUGNEY, MONTECHEROUX, MONTJOIE LE CHÂTEAU, MONTLEBON, MORTEAU, NARBIEF, NOEL-CERNEUX, ORCHAMPS-VENNES, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, PESEUX, PIERREFONTAINE LES VARANS, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, PLAIMBOIS-VENNES, PROVENCHERE, ROSIERES SUR BARBECHE, ROSUREUX, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, SOULCE-CERNAY, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE, VALOREILLE, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE, VAUFREY, VENNES, VILLE DU PONT, VILLERS-LE-LAC

Cette enquête porte sur le projet de création du Parc naturel régional du Doubs Horloger ; elle se déroulera du 21 octobre 2019 à 08:00 au 21 novembre 2019 inclus à 20:00 . Elle couvre partiellement le département du Doubs, porte sur une superficie de 1 037 km<sup>2</sup>. Avec une population totale de 58 668 habitants (INSEE 2016), la densité est de 56,5 d'habitants/km<sup>2</sup>.

Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès de Monsieur Yannick Nancy, Directeur du PETR du Pays Horloger, 16 rue des Dolines, ZA du Bas de la Chaux, 25503 Morteau Cedex – 03.81.68.53.32

Le dossier sera consultable dans les mairies dont la liste est mentionnée dans le tableau ci-dessous, depuis le site internet du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (<https://www.bourgognefranche-comte.fr>), au siège du PETR du Pays Horloger siège de l'enquête publique, aux horaires d'ouverture au public, où un poste informatique sera mis à disposition du public, et sur le site internet du Pays Horloger (<http://pays-horloger.fr>). Une version dématérialisée du dossier sera mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des mairies du périmètre d'étude.

Pendant l'enquête, les observations du public pourront soit être :

- portées sur les registres déposés dans les mairies identifiées lieux d'enquête publique, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci, ainsi qu'au siège du PETR du Pays Horloger ;
- adressées par écrit au PETR du Pays Horloger, siège de l'enquête, 16 rue des Dolines, ZA du Bas de la Chaux, 25503 Morteau Cedex. (à l'attention de M. Pierre-Marie Badot, président de la commission d'enquête publique du projet de création du Parc naturel régional du Doubs Horloger) ;
- présentées verbalement aux membres de la commission d'enquête au cours des permanences qui se tiendront aux lieux, jours et heures mentionnés ci-après ;
- portées sur le registre dématérialisé qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1464>

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif de Besançon est composée par Monsieur Pierre-Marie Badot, Président de la commission, Madame Rolande Patois, Messieurs Daniel Moret, Robert Bossonnet, et Bernard Madelenat.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siègera aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux d'enquête publique	Dates et heures des permanences
BELLEHERBE	Vendredi 15 novembre de 09h00 à 12h00
CHARQUEMONT	Lundi 18 novembre de 09h00 à 12h00
COURTEFONTAINE	Vendredi 25 octobre de 14h00 à 17h00
DAMPRICHARD	Jeudi 07 novembre de 09h00 à 12h00
LE BELIEU (siège du PETR du Pays Horloger)	Lundi 21 octobre de 09h00 à 12h00
LE RUSSEY	Mardi 29 octobre de 09h00 à 12h00 // Jeudi 14 novembre de 14h00 à 17h00
MAICHE	Lundi 04 novembre de 09h00 à 12h00 // Mardi 19 novembre de 15h00 à 18h00
MORTEAU	Jeudi 31 octobre de 09h00 à 12h00 // Samedi 16 novembre de 09h00 à 12h00 Jeudi 21 novembre de 15h00 à 18h00
ORCHAMP-VENNES	Mercredi 23 octobre de 14h00 à 17h00 // Mardi 12 novembre de 09h00 à 12h00
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	Mercredi 30 octobre de 09h00 à 12h00 // Mercredi 06 novembre de 14h00 à 17h00
SAINTE-HIPPOLITE	Lundi 28 octobre de 15h00 à 18h00
VILLE-DU-PONT	Samedi 09 novembre de 09h00 à 12h00
VILLERS-LE-LAC	Samedi 26 octobre de 09h00 à 12h00

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans chaque lieu où s'est déroulé l'enquête, à la Préfecture du département du Doubs ainsi qu'au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (4 square Castan, CS 51857, 25031 BESANCON CEDEX).

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête permettront de finaliser le projet de Charte qui sera ensuite adopté par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Le Conseil régional, conformément aux dispositions de l'article R 333-7 du Code de l'environnement, adressera ensuite le projet de Charte pour approbation au département, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés. Le Conseil régional approuvera ensuite la Charte telle qu'elle a été soumise à la consultation et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies conformément aux dispositions du Code de l'environnement. La demande de classement sera ensuite transmise au Préfet de Région, puis au ministre chargé de l'environnement. La Charte sera adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée de quinze ans.